

**REPORT OF FRANCE FOR 2003-2005
ON THE IMPLEMENTATION OF THE ESPOO
CONVENTION ON ENVIRONMENTAL IMPACT
ASSESSMENT IN A TRANSBOUNDARY CONTEXT**
for the period mid-2003 to end of 2005

Information on the Focal Point for the Convention

Name and contact information:

Georges Guignabel

Ministère de l'écologie et du développement durable

Direction des études économiques et de l'évaluation environnementale

Sous direction de l'intégration de l'environnement dans les politiques publiques

Bureau de la réglementation de l'intégration environnementale (C1)

Information on the Point of Contact for the Convention

Name and contact information (if different from above):

Information on the person preparing the report

- | | | |
|-------|------------------|---|
| i. | Country | France |
| ii. | Surname | Guignabel |
| iii. | Forename | Georges |
| iv. | Institution | Ministère de l'écologie et du développement durable |
| v. | Postal address | 20, avenue de Ségur
75302 PARIS 07SP |
| vi. | E-mail address | georges.guignabel@ecologie.gouv.fr |
| vii. | Telephone number | 00 33 (0) 1 42 19 19 93 |
| viii. | Fax number | 00 33 (0) 1 42 19 19 95 |

Date on which report was completed: 27 mars 2006

PART I – CURRENT LEGAL AND ADMINISTRATIVE FRAMEWORK FOR THE IMPLEMENTATION OF THE CONVENTION

Please provide the information requested below in Part I, or revise any information relative to the previous report. Describe the legal, administrative and other measures taken in your country to implement the provisions of the Convention. This part should not be used to describe your experience of applying the Convention, i.e. just the framework for its implementation.

Article 2

General Provisions

DOMESTIC IMPLEMENTATION OF THE CONVENTION

1. *List the general legal, administrative and other measures taken in your country to implement the provisions of the Convention (Art. 2.2).*

Loi n° 2000-328 du 5 décembre 2001

Décret n° 2001-1176 du 5 décembre 2001

Code de l'environnement Article L.122-1 à L.122-3 et R. 122-1 à R. 122-16

TRANSBOUNDARY EIA PROCEDURE

2. *Describe your national and transboundary EIA procedures and authorities (Art. 2.2):*

- a. *Describe your EIA procedure and indicate which steps of the EIA procedure include public participation.*

Le dispositif dit "étude d'impact" est mis en oeuvre dans le cadre des différentes procédures d'instruction des demandes d'autorisation de travaux, d'équipements ou d'ouvrages. Le maître d'ouvrage est responsable de l'étude d'impact qui est une des pièces du dossier de sa demande d'autorisation. Ces dispositions sont donc différentes selon les procédures d'instruction qui sont concernées (déclaration d'utilité publique, permis de construire, décision d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, ...).

Le public est consulté avant l'engagement des travaux. La procédure d'enquête publique est quasi systématique, sinon une procédure simplifiée d'une durée de 15 jours de mise à disposition du public est organisée. Elle dure au minimum un mois et peut être prolongée. Cette enquête publique est conduite sous la responsabilité d'un commissaire enquêteur désigné par le Président du tribunal administratif.

Pour les projets les plus importants, un débat public est organisé sur les objectifs et les caractéristiques principales des projets à une phase amont de leur élaboration.

- b. *Describe how the different steps of the transboundary EIA procedure mentioned in the Convention fit into your national EIA procedure.*

L'étude d'impact de tous les projets, qu'ils soient ou non susceptibles d'avoir un impact notable sur le territoire d'un autre pays, est mise en oeuvre dans le cadre de chacune des réglementations relatives à l'instruction des demandes d'autorisation. Lorsque cette étude montre que le projet est susceptible d'avoir des impacts notables

sur un autre pays ou lorsque les autorités de ce pays en font la demande, le dossier d'instruction fait l'objet de consultations. Des dispositions particulières complètent le dispositif présenté ci-dessus. Ce sont des dispositions sur les modalités de la consultation de l'Etat susceptible d'être affecté, sur les conditions dans lesquelles le résultat de ces consultations est pris en compte, l'information de l'Etat concerné sur la décision prise et des dispositions particulières de consultation du public pour un projet, envisagé par un autre Etat qui serait susceptible d'avoir des effets notables sur le territoire français.

- c. *List the different authorities that are named responsible for different steps of the transboundary EIA procedure. Also list the authorities responsible for the domestic EIA procedure, if they are different.*

Les services responsables de la mise en oeuvre de ces procédures sont les mêmes pour la totalité des projets soumis à une évaluation de leurs impacts sur l'environnement, à la seule exception du Ministère des Affaires étrangères qui a une intervention spécifique, s'agissant des relations entre Etats.

Les autorités concernées sont différentes selon les types de procédures requises pour l'instruction des demandes d'autorisation. Ce sont soit des services de l'Etat (services nationaux, préfet de région ou préfet de département), soit des services d'une collectivité territoriale (région, département ou commune).

Dans ce dispositif, le préfet de département a une responsabilité particulière. Ainsi, lorsque l'autorité compétente est une collectivité territoriale, elle fait transmettre le dossier par le préfet du département.

- d. *Is there one authority in your country that collects information on all the transboundary EIA cases under the Convention? If so, name it. If not, do you intend to establish such an authority?*

Non.

3. *Do you have special provisions for joint cross-border projects (e.g. roads, pipelines)?*

Pour ces projets, les modalités de consultation transfrontières sont souvent réglées dans le cadre d'accords bilatéraux qui concrétisent la volonté de deux ou plusieurs gouvernements de réaliser un projet commun. Dans le cas contraire, le droit national est appliqué comme pour les autres types de projets.

IDENTIFICATION OF A PROPOSED ACTIVITY REQUIRING EIA UNDER THE CONVENTION

4. *Is your country's list of activities subject to the transboundary EIA procedure equivalent to that in Appendix I to the Convention?*

Non, la liste de référence est celle qui est définie par la réglementation nationale en matière d'évaluation des impacts sur l'environnement (conforme au droit communautaire). Elle est beaucoup plus étendue que l'annexe I de la Convention. A partir de la série des critères qui concernent tous les projets, l'engagement de consultations au titre de la Convention est décidé, au cas par cas, en fonction des résultats de l'étude des impacts du projet sur l'environnement.

5. *Please describe:*

- a. *The procedures and, where appropriate, the legislation you would apply to determine that an "activity", or a change to an activity, falls within the scope of*

Appendix I (Art. 2.3), or that an activity not listed should be treated as if it were (Art. 2.5);

Comme indiqué ci-dessus, nous ne faisons pas directement référence à l'annexe 1 de la Convention, mais à une liste de critères définissant un champ d'application plus étendu. Nous ne disposons pas de critères précis pour apprécier la probabilité d'impact transfrontière. C'est une question qui doit être étudiée au cas par cas. La localisation d'un projet près d'une frontière est souvent une condition déterminante.

b. How a change to an activity is considered as a “major” change;

Ces critères sont définis dans notre réglementation (Code de l'environnement. Article R.122-4 en particulier) :

- les travaux d'entretien et de grosses réparations et certains travaux de modernisation considérés comme "mineurs";
- les changements sont "majeurs" lorsqu'ils modifient substantiellement les caractéristiques des ouvrages existants ou en augmentent la capacité, à l'exception de quelques types de modifications qui en sont toujours dispensés : ouvrages et travaux sur le domaine public fluvial et maritime, canalisation et ouvrages de production d'énergie hydraulique, du transport de gaz, etc.

c. How such an activity, or such a change to an activity, is considered likely to have a “significant” adverse transboundary impact (Art. 2.5, Guidelines in Appendix III); and

L'étude d'impact relative au projet doit analyser autant les impacts sur le territoire national que les impacts sur le territoire d'un autre pays. C'est une analyse qui est conduite au cas par cas, tout dépend des caractéristiques du territoire et de la nature du projet, sans qu'il soit possible de déterminer les règles générales. Cette étude d'impact doit montrer s'il existe la possibilité d'un impact transfrontière notable et en apprécier l'importance. En complément, les services en charge de l'environnement qui sont consultés doivent valider ces analyses.

d. How you would decide whether it is “likely” to have such an impact. (Art. 2.3)

Le terme "susceptible" n'est pas pertinent puisqu'il s'agit d'une analyse ex ante, donc prospective qui ne peut supprimer toutes les incertitudes. Le terme "susceptible" s'applique à tous les impacts analysés. L'étude d'impact doit s'attacher à réduire cette incertitude dans toute la mesure du possible.

PUBLIC PARTICIPATION

6. Do you have your own definition of “the public” in your national legislation, compared to Article 1(x)? How do you, together with the affected Party, ensure that the opportunity given to the public of the affected Party is equivalent to the one given to your own public as required in Article 2, paragraph 6?

En France, le public est défini de manière très large par deux critères :

- il s'agit de toute personne physique (tout individu quelle que soit sa nationalité) ou morale (associations) ;

- celles-ci doivent être concernées ou intéressées par le projet. A cet égard, sont, par exemple, consultées les associations "déclarées d'utilité publique" qui bénéficient d'un agrément pour la protection de l'environnement.

La France a accompagné sa ratification de la Convention par une déclaration interprétative précisant que « la convention implique qu'il appartient à chaque partie de pourvoir, sur son territoire, à la mise à disposition du public du dossier d'évaluation de l'impact sur l'environnement, à l'information du public et au recueil de ses observations, sauf arrangement bilatéral différent ». .

Article 3

Notification

QUESTIONS TO PARTY OF ORIGIN

7. *Describe how you determine when to send the notification to the affected Party, which is to occur “as early as possible and no later than when informing its own public”? At what stage in the EIA procedure do you usually notify the affected Party? (Art. 3.1)*

Le préfet doit procéder à cette notification sitôt que la consultation du public est décidée, c'est-à-dire au dernier moment prévu par la Convention. Ce moment nous semble adéquat car il garantit que le dossier transmis est complet (le rapport décrivant les impacts sur l'environnement et la version définitive de la demande sont disponibles à ce stade). C'est le moment où les avis de tous les services consultés en France sont pris (public, autorité environnementale, commissions et autres services de l'Etat). Ce choix laisse un délai suffisant pour que le pays affecté fasse connaître son avis.

8. *Describe how you determine the content of the notification? (Art. 3.2)*

Le contenu de la notification comporte une lettre de notification et la totalité du dossier qui, en France, est rendu public pour donner à l'Etat susceptible d'être affecté la même information que le public et les autorités consultées en France.

9. *Describe the criteria you use to determine the time frame for the response to the notification from the affected Party (Art 3.3, “within the time specified in the notification”)? What is the consequence if an affected Party does not comply with the time frame? If an affected Party asks for an extension of a deadline, how do you react?*

Ce délai, qui donne à l'Etat susceptible d'être affecté les mêmes délais qu'au niveau national, nous semble suffisant pour la plupart des dossiers.

En cas de difficulté, les délais prévus par les procédures nationales peuvent être prolongés (Code de l'environnement Article R.122-11). Si l'Etat n'a pas répondu dans ce délai, éventuellement prolongé, plusieurs initiatives peuvent être prises, mais celles-ci ne sont pas définies au plan réglementaire :

- un rappel par le pays d'origine indiquant au pays affecté qu'il n'a pas reçu de réponse et s'il lui donne un délai complémentaire ;
- la clôture de l'instruction du projet sans réponse du pays affecté (s'il s'agit d'une question mineure et que tout indique qu'il n'y aura pas de demande particulière du pays affecté).

10. *Describe when you provide relevant information regarding the EIA procedure and proposed activity and its possible significant adverse transboundary impact as referred to in Article 3, paragraph 5. Already with the notification or later in the procedure?*

Nous ne distinguons pas les deux phases prévues par la Convention. La notification décrite plus haut répond à la totalité des exigences de l'article 5. La procédure en deux étapes prévue par cet article constituerait un allongement inutile de la procédure, sans améliorer les performances du dispositif. De plus, cette procédure en deux phases n'est pas compatible avec la possibilité ouverte par le paragraphe 1 de l'article 3 qui prévoit la possibilité d'une

notification au moment où le public concerné est consulté. Nous nous engageons aussi à répondre à toute demande complémentaire que nous pourrions recevoir du pays affecté.

11. *How do you determine whether you should request information from the affected Party (Art. 3.6)? When do you normally request information from the affected Party? What kind of information do you normally request? How do you determine the time frame for a response from the affected Party to a request for information, which should be “prompt” (Art. 3.6)?*

Le cas le plus fréquent est celui où le consultant chargé de préparer le rapport sur les impacts du projet sur l'environnement, ou directement le maître d'ouvrage, recueille les informations dont il a besoin pour préparer l'étude d'impact. Cette recherche d'information ne nous semble pas exiger une intervention de l'autorité administrative du pays d'origine. L'information nécessaire dans l'Etat voisin est aussi facile à recueillir que celle qui concerne le territoire national.

12. *How do you consult with the authorities of the affected Party on public participation (Art. 3.8)? How do you identify, in cooperation with the affected Party, the “public” in the affected area? How is the public in the affected Party notified (what kinds of media, etc are usually used)? What is normally the content of the public notification? Does the notification to the public of the affected Party have the same content as the notification to your own public? If not, describe why not. At what stage in the EIA procedure do you normally notify the public of the affected Party?*

La France a accompagné sa signature de la convention par une déclaration interprétative prévoyant que cette responsabilité de l'identification du public à consulter relève de l'autorité compétente de ce pays. Nous n'avons donc pas de commentaire sur la manière dont les autorités du pays affecté procèdent. Cela relève, de notre point de vue, de la seule responsabilité de cet Etat.

13. *Do you make use of contact points for the purposes of notification as decided at the first meeting of Parties (ECE/MP.EIA/2, decision I/3), and listed on the Convention website at http://www.unece.org/env/eia/points_of_contact.htm?*

Oui, mais nous conseillons toujours au porteur de projet de prendre un contact préalable avec le le point focal, avant toute notification, les copies du dossier sont aussi importantes que l'envoi du dossier lui-même.

14. *Do you provide any information to supplement that required by Article 3, paragraph 2? Do you, furthermore, follow the proposed guidelines in the report of the first meeting of the Parties (ECE /MP/2, decision I/4)? If not, in what format do you normally present the notification?*

Oui, nous transmettons la totalité du dossier dont dispose le service chargé de son instruction (il comprend toutes les pièces requises par le guide adopté, mais aussi d'autres qui garantissent une transparence complète). Par ailleurs, nous sommes prêts à fournir toute information complémentaire demandée par les services du pays affecté auquel le dossier est transmis.

QUESTIONS TO AFFECTED PARTY

15. *Describe the process of how you decide whether or not you want to participate in the EIA procedure (Art. 3.3)? Who participates in the decision-making, for example: central authorities, local competent authorities, the public and environmental authorities? Describe the criteria or reasons you use to decide?*

Lorsqu'un projet est notifié à la France, nous avons toujours été informés préalablement, d'une manière ou d'une autre, soit par nos collègues des ministères en charge de l'environnement, soit par les consultants chargés de préparer le rapport sur les impacts environnementaux, soit par des contacts au niveau local.

16. *When the Party of origin requests you to provide information relating potentially affected environment: (a) how do you determine what is "reasonably obtainable" information to include in your response; and (b) describe the procedures and, where appropriate, the legislation you would apply to determine the meaning of "promptly" in the context of responding to a request for information? (Art. 3.6)*

Nous n'avons jamais été sollicités de manière formelle pour l'obtention de ces informations. Mais nous pouvons être conduits à mettre en relation les consultants qui préparent une étude d'impact avec un institut technique qui peut fournir une information complémentaire.

Article 4

Preparation of the EIA documentation

QUESTIONS TO PARTY OF ORIGIN

17. *What is the legal requirement for the content of the EIA documentation (Art. 4.1)?*

Le contenu de l'étude d'impact, qui est en relation avec l'importance des travaux et leurs incidences prévisibles sur l'environnement est le suivant :

- 1° Analyse de l'état initial du site.
- 2° Analyse des effets sur l'environnement (effets directs, indirects, temporaires, permanents)
- 3° Explication du choix du projet retenu (parmi d'autres options).
- 4° Mesures envisagées pour réduire ou compenser les conséquences sur l'environnement.
- 5° Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement.
- 6° Résumé non technique.

18. *Describe your country's procedures for determining the content of the EIA documentation (Art. 4.1).*

Les cinq parties indiquées ci-dessus sont définies dans la réglementation nationale. De plus, le promoteur peut demander à l'administration en charge de l'instruction de la demande d'autorisation de lui préciser les informations qui devront figurer dans l'étude d'impact (cadre préalable).

19. *How do you identify "reasonable alternatives" in accordance with Appendix II, alinea (b)?*

Tout est fonction de la nature du projet et des territoires susceptibles d'être affectés.

20. *How do you identify "the environment that is likely to be affected by the proposed activity and its alternatives" in accordance to Appendix II, alinea (c), and the definition of "impact" in Article 1(vii)?*

C'est l'étude des impacts du projet qui en décide. La désignation de l'aire d'étude est une des phases cruciales de cette méthodologie. Il n'y a pas de règles générales, sinon en terme d'objectif cette aire d'étude doit permettre d'analyser tous les effets notables sur l'environnement, notamment indirects. Quant aux composantes de l'environnement qui doivent être prises en compte, la réglementation française précise « la faune et la flore, les sites et paysages, le sol, l'eau, l'air, le climat, les milieux naturels et les équilibres biologiques, sur la protection des biens et du patrimoine culturel et, le cas échéant, sur la commodité du voisinage (bruits, vibrations, odeurs, émissions lumineuses) ou sur l'hygiène, la santé, la sécurité et la salubrité publique. »

21. *Do you give the affected Party all of the EIA documentation (Art. 4.2)? If not, which parts of the documentation do you provide?*

Oui, la totalité du dossier qui est rendu public au niveau national.

22. *How is the transfer and reception of the comments from the affected Party organized? How does the competent authority in your country (as the Party of origin) deal with the comments? (Art. 4.2)*

Nous n'avons aucune expérience au niveau national. Ces commentaires sont transmis et pris en compte au niveau départemental. Ils sont, le cas échéant, examinés par les services qui sont particulièrement concernés. Il est nécessaire d'en tenir compte dans la motivation de la décision comme pour tous autres commentaires reçus dans le cadre des consultations nationales organisées.

23. *Describe the procedures and, where appropriate the legislation you would apply to determine the time frame for comments provided for in the words "within a reasonable time before the final decision" (Art. 4.2)? What is the consequence if the affected Party does not comply with the time frame? If an affected Party asks for an extension of a deadline, how do you react?*

Nous avons fixé cette consultation au même moment que celui où nous consultons les services administratifs concernés et le public en France.

Si la question se posait et si les délais étaient justifiés, nous devrions attendre.

Nous accepterions si la demande était justifiée. Nous ne pourrions envisager de passer outre que si aucun intérêt ne s'était manifesté.

24. *What material do you provide, together with the affected Party, to the public of the affected Party?*

Au même titre que la France fait son affaire de la consultation du public sur son territoire, elle n'a naturellement aucune remarque à formuler sur la manière dont le pays affecté consulte le public sur son territoire.

25. *Do you initiate a public hearing for the affected public, and at what stage, whether in the affected Party, in your country or as a joint hearing? If a public hearing is held in your country, as Party of origin, can the public of the affected Party, public authorities, organizations or other individuals come to your country to participate?*

La France organise des réunions ou des débats publics sur certains projets importants. La participation à ces manifestations est ouverte et tout citoyen ou organisation non gouvernementale d'un autre pays peut y participer. Si aucune publicité spécifique n'est faite en dehors du territoire national, l'information est toutefois assez large pour que le public du pays affecté soit informé.

QUESTIONS TO AFFECTED PARTY

26. *Describe the procedures and, where appropriate, the legislation you would apply to determine the meaning of the words "within a reasonable time before the final decision", this being the time frame for comments (Art. 4.2)?*

Nous n'avons pas prévu une phase préliminaire de consultation.

27. *Who is responsible for the organization of the public participation in the affected Party? Is the public participation normally organized in accordance with your legislation as the affected Party, or with the legislation of the Party of origin, or with ad hoc procedures, or with bilateral or multilateral agreements?*

La participation du public est organisée dans le cadre de la législation du pays dans lequel elle est conduite.

Article 5

Consultations

QUESTIONS TO PARTY OF ORIGIN

28. *At which step of the EIA procedure does the consultation in accordance with Article 5 generally take place? Describe the procedures and, where appropriate, the legislation you would apply to determine the meaning of “undue delay”, with regard to the timing of entry into consultation? Do you normally set the duration for consultations beforehand? If there seems to be no need for consultation, how do you determine not to carry out consultations?*

Pour la France, la seule procédure exigée est la notification du projet accompagnée de la transmission du dossier de demande d'autorisation comportant une étude d'impact projet.

Les concertations, demandes et échanges d'information qui suivent et sont de nature et d'ampleur très différentes selon les projets. Nous n'avons aucune règle, mais nous gardons toujours à l'esprit qu'il est aussi difficile (et souvent long) à un pays affecté par un projet français de donner son avis qu'à la France sur un projet étranger.

29. *On what level do you arrange for consultation: national, regional or local? Who usually participates in the consultation? Describe the responsibilities of the authorities involved. By what means do you usually communicate in consultations, for example by meeting, exchange of written communications?*

La notification est faite au point de contact, avec des copies aux services identifiés par le point focal.

Les consultations sont organisées aux niveaux territoriaux prévus par les procédures d'instruction des projets. Elles n'impliquent pas obligatoirement l'organisation d'une réunion. Cette solution ne semble nécessaire que pour des projets très sensibles.

QUESTIONS TO AFFECTED PARTY

30. *On what level is the consultation normally held: national, regional or local? Who normally participates in the consultation? By what means do you usually communicate in consultations, for example by meeting or by the exchange of written communications? How do you indicate if there is no need for consultations?*

Tout dépend du projet, de sa nature et de son importance. Dans cette situation, le pays affecté, prendra tous les moyens nécessaires pour consulter, appliquant en la matière les règles qui seraient appliquées aux projets français. Cette consultation peut être faite à plusieurs niveaux. Ainsi, pour les projets d'extraction de granulats marins qui nous ont été transmis, la consultation a été, dans le cadre d'une structure interministérielle ad hoc, tous les départements ministériels concernés (agriculture et pêche, transport maritime, industrie, intérieur, affaires étrangères, etc.). Toutefois, il s'agit le plus souvent du niveau local (le "département").

Article 6

Final decision

QUESTIONS TO PARTY OF ORIGIN

31. *Describe what is regarded as the “final decision” to authorize or undertake a proposed activity (Art. 2.3). Do all projects listed in Appendix I require such a decision?*

La "décision finale" est, en France, celle qui autorise un pétitionnaire à réaliser les travaux pour lesquels il a déposé une demande. Toutes les activités de l'appendice I sont soumises à une autorisation préalable.

32. *How does the EIA procedure (including the outcome) in your country, whether or not transboundary, influence the decision-making process for a proposed activity? (Art. 6.1)*

Il convient en tout cas de le souhaiter, mais il s'agit d'une question à laquelle il est bien difficile de répondre.

33. *Are the comments of the authorities and the public of the affected Party and the outcome of the consultations taken into consideration in the same way as the comments from the authorities and public in your country (Art. 6.1)?*

Pour tous les projets pour lesquels une notification a été faite par la France, les commentaires de la Partie affectée ont été pris en compte dans les mêmes conditions que le résultat des consultations nationales. En droit français, toute décision doit être motivée.

34. *How is the obligation to submit the final decision to the affected Party normally fulfilled? Does the final decision contain the reasons and considerations on which the decision is based? (Art. 6.2)*

L'article R.122-11 prévoit que l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation du projet adresse aux autorités de l'Etat concerné le contenu de la décision accompagné des informations qui sont mises à la disposition, dans le même temps, du public français.

35. *If additional information comes available according to paragraph 3 before the activity commences, how do you consult with the affected Party? If need be, can the decision be revised? (Art. 6.3)*

Lorsque le projet est autorisé, il peut être réalisé. Si un dispositif de suivi est exigé dans le cadre de la procédure auquel le projet est soumis, les informations nouvelles sont examinées dans ce cadre.

Article 7

Post-Project Analysis

36. *How do you determine whether you should request a post-project analysis to be carried out (Art. 7.1)?*

En France, l'analyse des impacts du projet a posteriori (ou ex-post) est exigée, au titre de plusieurs réglementations : pour les projets d'installations classées pour la protection de l'environnement, les installations soumises à autorisation au titre de la loi sur l'eau, les grands projets d'infrastructures de transport, les projets miniers. Aussi, nous pourrions être conduits à demander des mesures de suivi pour ces types de projets.

37. *Where, as a result of post-project analysis, it is concluded that there is a significant adverse transboundary impact by the activity, how do you inform the other Party and consult on necessary measures to reduce or eliminate the impact pursuant to Article 7, paragraph 2?*

Nous n'avons pas d'expérience dans ce domaine. Toutefois, si une Partie demande et obtient, dans le cadre de consultations transfrontières, qu'un suivi soit mis en place, elle demandera certainement aussi à être associée à ce suivi. Les Parties concernées doivent, le plus possible, bénéficier du même niveau d'information.

Article 8

Bilateral and multilateral agreements

38. *Do you have any bilateral or multilateral agreements based on the EIA Convention (Art. 8, Appendix VI)? If so, list them. Briefly describe the nature of these agreements. To what extent are these agreements based on Appendix VI and what issues do they cover? If publicly available, also attach the texts of such bilateral and multilateral agreements, preferably in English, French or Russian.*

L'Alsace dispose d'un accord avec les régions voisines d'Allemagne et de Suisse.

De plus, des traités internationaux pour la réalisation, le plus souvent d'infrastructures, permettent de mettre en oeuvre l'article 8 de la Convention. Ces accords ne sont pas basés sur la Convention, mais ils intègrent, à côté d'autres règles, les dispositions pour vérifier que les deux parties partagent l'analyse des impacts sur l'environnement de projets d'intérêt commun. Il s'agit d'accords liés à la réalisation de projets dont la réalisation implique l'accord de deux parties par :

- leur emprise territoriale (aéroport de Genève) ;
- leur gestion (aéroport de Bâle) ;
- leur caractère linéaire transfrontière (pont, tunnel, route, voies ferrées, lignes électriques, pipelines, ...).

39. *Have you established any supplementary points of contact pursuant to bilateral or multilateral agreements?*

Non.

Article 9

Research programmes

40. *Are you aware of any specific research in relation to the items mentioned in Article 9 in your country? If so, describe it briefly.*

Non.

Ratification of the amendments to the Convention and of the Protocol on SEA

41. *If your country has not yet ratified the first amendment to the Convention, does it have plans to ratify this amendment? If so, when?*

La France a l'intention de ratifier les deux amendements à la Convention dans les meilleurs délais. Toutefois, comme ses représentants l'avaient indiqué lors des négociations, la procédure de ratification est longue et complexe et il n'est pas possible d'en prévoir l'échéance.

42. *If your country has not yet ratified the second amendment to the Convention, does it have plans to ratify this amendment? If so, when?*

Voir ci-dessus.

43. *If your country has not yet ratified the Protocol on SEA, does it have plans to ratify the Protocol? If so, when?*

La France a préféré transcrire, dans un premier temps, la Directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. Cette transcription étant désormais achevée, le processus de ratification du Protocole va être engagé.

PART II – PRACTICAL APPLICATION DURING THE PERIOD 2003-2005

Please report on your practical experiences of applying the Convention (not your procedures described in Part I), whether as Party of origin or affected Party. The focus here is on identifying the best practice as well as difficulties Parties encountered in applying the Convention in practice to enable Parties to share solutions. Parties should therefore provide appropriate examples highlighting application of the Convention and innovative approaches to improve application of the Convention.

CASES DURING THE PERIOD 2003-2005

44. *Do you have any practical experience of applying the Convention in this period (yes/no)? If you do not have any such experience, why not?*

Oui.

45. *Does your national administration have information on the transboundary EIA procedures that were underway during the period? If so, please list these procedures, clearly identifying for each whether your country was the Party of origin or the affected Party. If you have not provided a list of transboundary EIA procedures in connection with previous reporting, also provide a list of those procedures. If possible, also indicate for each procedure why it was considered necessary to apply the Convention.*

L'Administration française est impliquée au niveau national par un nombre très limité de projets. Pour la période 2003-2005, les seuls projets concernés ont été notifiés par le Royaume-Uni et concernent l'exploitation de granulats marins dans la Manche dans un secteur proche de la limites des zones de compétence exclusives de chacun des pays. Le projet français d'exploitation de cette ressource dans le même secteur a été notifié par la France au niveau régional. La Convention a été appliquée dans les deux situations.

Un nombre beaucoup plus important de projets a été notifié, dans les deux sens, au niveau local (dans les "départements"). Nous n'avons pas de liste exhaustive de ces projets. Seuls ceux qui ont soulevé des difficultés particulières sont connus au niveau central.

46. *Are there other projects than those mentioned above for which a transboundary EIA procedure should have been applied, but was not? Explain why.*

Pas à notre connaissance.

47. *Provide information on the average durations of transboundary EIA procedures, both of the individual steps and of the procedures as a whole.*

Il est impossible de répondre à cette question (voir n°45), sauf en ce qui concerne les granulats marins : un délai de l'ordre de 10 semaines (première phase) est suffisant.

EXPERIENCE OF THE TRANSBOUNDARY EIA PROCEDURE IN 2003-2005

48. *If you have had practical experience, has the implementation of the Convention supported the prevention, reduction or control of possible significant transboundary environmental impacts? Provide practical examples if available.*

Les consultations transfrontières ne sont qu'un des aspects de l'évaluation des impacts des projets sur l'environnement. Il n'est pas possible de définir la position françaises sur ce type

de projets dans les délais prévus par la procédure d'instruction de ces dossiers en Grande Bretagne (10 semaines pour la première phase de consultation).

49. *How have you interpreted in practice the various terms used in the Convention, and what criteria have you used to do this? Key terms include the following: “promptly” (Art. 3.6), “a reasonable time” (Art. 3.2(c), Art. 4.2), “a reasonable time-frame” (Art. 5), and “major change” (Art. 1(v)). If you are experiencing substantial difficulties interpreting particular terms, do you work together with other Parties to find solutions? If not, how do you overcome the problem?*

Nous n'avons pas rencontré de difficulté avec ces termes qui laissent une place suffisante à une adaptation à des contextes très différents.

50. *Share with other Parties your experience of using the Convention. In response to each of the questions below, either provide one or two practical examples or describe your general experience. You might also include examples of ‘lessons learned’ in order to help others.*

- a. *How in practice have you identified transboundary EIA activities for notification under the Convention, and determined the significance and likelihood of adverse transboundary impact?*

Pour l'essentiel, à partir de la localisation des projets près de la frontière d'un autre Etat et après étude de leurs impacts dans le cadre de l'étude d'impact.

- b. *Indicate whether a separate chapter is provided on transboundary issues in the EIA documentation. How do you determine how much information to include in the EIA documentation?*

L'information est présentée dans chacun des chapitres de l'étude d'impact.

- c. *What methodology do you use in impact assessment in the (transboundary) EIA procedure (for example, impact prediction methods and methods to compare alternatives)?*

Le choix des méthodes d'évaluation est laissé au promoteur et/ou au consultant à qui il confie tout ou partie de l'étude des impacts de son projet sur l'environnement. La tradition française est généralement favorable aux méthodes d'analyse multicritères non agrégées.

- d. *Translation is not addressed in the Convention. How have you addressed the question of translation? What do you usually translate? What difficulties have you experienced relating to translation and interpretation, and what solutions have you applied?*

La France a introduit dans son arsenal réglementaire la possibilité de traduire en français les documents reçus pour favoriser une bonne participation du public. Mais cette disposition ne semble pas avoir été mise en application. Nous notifiions et, généralement, recevons des dossiers dans la langue du pays où le projet est instruit (avec une exception pour les projets d'exploitation de granulats marins).

- e. *How have you organized transboundary public participation in practice? As Party of origin, have you organized public participation in affected Parties and, if so, how? What has been your experience of the effectiveness of public participation? Have you experienced difficulties with the participation of your public or the public of another Party? (For example, have there been complaints from the public about the procedure?)*

Non.

- f. *Describe any difficulties that you have encountered during consultations, for example over timing, language and the need for additional information.*

La mise en oeuvre de la Convention ne présente pas de difficulté particulière.

- g. *Describe examples of the form, content and language of the final decision, when it is issued and how it is communicated to the affected Party and its public.*

La décision finale est rédigée en français. Son contenu est conforme à la réglementation nationale dans les différents secteurs de l'aménagement et elle est transmise au pays affecté par une simple lettre.

- h. *Have you carried out post-project analyses and, if so, on what kinds of projects?*

Pas, à notre connaissance, pour des projets pour lesquels une procédure de consultation transfrontière a été organisée. Ce sera toutefois le cas pour plusieurs infrastructures de transports, puisque ces dernières doivent faire l'objet d'un bilan, 5 ans après l'engagement des premiers travaux.

- i. *Do you have successful examples of organizing transboundary EIA procedures for joint cross-border projects? Please provide information on your experiences describing, for example, any bilateral agreements, institutional arrangements, and how practical matters are dealt with (contact points, translation, interpretation, transmission of documents, etc.).*

Chacun des exemples présente un intérêt, mais aussi des faiblesses. Nous ne disposons pas d'un exemple pouvant être généralisé.

- j. *Name examples of good practice cases, whether complete cases or good practice elements (e.g. notification, consultation or public participation) within cases. Would you like to introduce your case in a form of Convention's fact sheet?*

Voir ci-dessus.

CO-OPERATION BETWEEN PARTIES IN 2003-2005

51. *Do you have any successful examples of how you have overcome difficulties arising from different legal systems in neighbouring countries?*

Un des aspects importants de la mise en oeuvre de la Convention a été d'introduire une obligation de mieux connaître les dispositifs d'évaluation environnementale de nos voisins et, plus largement, des procédures d'instruction des projets dans les différents domaines des deux côtés de nos frontières.

EXPERIENCE IN USING THE GUIDANCE IN 2003-2005

52. *Have you used in practice the following guidance, recently adopted by the Meeting of the Parties and available on-line? Describe your experience of using these guidance documents and how they might be improved or supplemented.*

- a. *Guidance on public participation in EIA in a transboundary context;*

En pratique, ces documents n'ont été diffusés qu'à un très petit nombre d'exemplaires aux services centraux impliqués dans la définition des orientations. Elles n'ont été utilisées que pour définir des mesures destinées à renforcer, sur certains points, le dispositif réglementaire, en aucun cas la conduite de sa mise en oeuvre.

- b. *Guidance on subregional cooperation; and*

Idem.

c. *Guidelines on good practice and on bilateral and multilateral agreements.*

Le document a été utilisé pour la préparation de d'un nouvel accord bilatéral des régions allemandes, suisses et françaises riveraines du Rhin.

CLARITY OF THE CONVENTION

53. *Have you had difficulties implementing the procedure defined in the Convention, either as Party of origin or as affected Party? Are there provisions in the Convention that are unclear? Describe the transboundary EIA procedure as applied in practice, where this has varied from that described in Part I or in the Convention. Also describe in general the strengths and weaknesses of your country's implementation of the Convention's transboundary EIA procedure, which you encounter when actually applying the Convention.*

La Convention ne constitue pas un document particulièrement clair dans certaines de ses dispositions qui mêlent les obligations et les recommandations et, souvent, semblent exiger une procédure distincte des dispositifs nationaux d'évaluation environnementale.

AWARENESS OF THE CONVENTION

54. *Have you undertaken activities to promote awareness of the Convention among your stakeholders (e.g. the public, local authorities, consultants and experts, academics, investors)? If so, describe them.*

Aucune initiative n'a été prise dans ce domaine. Toutefois s'agissant, en droit français, d'un des aspects de procédures bien identifiées, ces mesures ne s'imposent pas.

55. *Do you see a need to improve the application of the Convention in your country and, if so, how do you intend to do so? What relevant legal or administrative developments are proposed or on-going?*

L'expérience reste trop réduite pour qu'un bilan puisse être tiré. Seule cette évaluation, encore prématurée, pourrait justifier des mesures réglementaires ou administratives nouvelles.

SUGGESTED IMPROVEMENTS TO THE REPORT

56. *Please provide suggestions for how the report may be improved.*

Une simplification s'impose. Beaucoup trop de question et surtout de sous questions ne sont pas toujours très pertinentes.